

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE**  
**Séance du 02 septembre 2025**  
**Délibération N°4**

<b>Nombre de membres :</b>	
En exercice :	13
Présents:	12

<b>Votes :</b>	
Nombre de pouvoirs:	1
Nombre de Suffrages exprimés:	13
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	13
Vote contre:	0

**L'an deux mil vingt cinq**

**Le deux du mois de septembre à 20 H 00**

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 25 août 2025

**Présents :** Mr MOUYSET R – Mr CHINCHOLLE F –

Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C - Mme SADAKA L-

Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T - Mme ROBERT

BARRES M – Mr SANTOS A - Mr COUDERC JF- Mr CHAUCHARD C-

Mr MURATET J

**Absents avec procuration**

Mme BARCELO L donne procuration à Mr COUDERC Philippe

**Secrétaire :** RODRIGUES Caroline

**Objet : Modification des tarifs de location des salles des fêtes communale**

**Considérant** la nécessité de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes afin de refléter les coûts actuels de maintenance et d'exploitation,

**Considérant** l'importance de maintenir des tarifs compétitifs tout en assurant la couverture des frais,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les tarifs actuellement en vigueur depuis le 17 mars 2012,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité avec 13 voix pour ce qui suit :**

**- Modifier les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit à compter du 01 janvier 2026**

**Contribuables de la commune :**

- Salle polyvalente	100 euros	+ 30 € chauffage
3 jours ou mariage	150 euros	+ 30 € chauffage
- Four Banal, Salle d'Albagnac,	70 Euros	+ 30 € chauffage
- Salle de Jouels	100 Euros	+ 30 € chauffage

**Particuliers hors commune :**

- Salle polyvalente	300 Euros	+ 30 € chauffage
- Four Banal, Salle d'Albagnac,	180 Euros	+ 30 € chauffage
- Salle de Jouels	180 Euros	+ 30 € chauffage

**Les ASSOCIATIONS :**

- Pour les associations exerçant une activité régulière (plus de 2 fois par mois) une participation au chauffage et électricité de 70€ sera demandé pour l'année.
- Pour les associations dont la réservation des salles des fêtes se fait occasionnellement (1 à 2 fois par mois) la mise à disposition est gratuite.

- Les 30 € de chauffage sont applicable pour toute réservation faite pendant la période hivernale c'est-à-dire du mois d'octobre au mois d'avril.
- La réservation d'une salle par une association ou un particulier fera l'objet de la signature d'une convention qui servira également de pièce justificative auprès de M. le Receveur du trésor public.
- Toute personnes qui réserve doit rendre les salles des fêtes propres.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
**René MOUYSSET**

